

# **CTA du 14 janvier 2016**

## **CONSEIL ACADEMIQUE DES LANGUES VIVANTES**

**5 Janvier 2016**

### **Principes généraux adoptés pour définir la carte académique des langues vivantes.**

- Garantir une cohérence académique et une équité territoriale applicables à l'enseignement public et à l'enseignement privé tout en permettant une certaine souplesse de nature à respecter la spécificité des territoires
- Maintenir la diversité linguistique dans l'offre de la LV2 (proposer au moins deux LV2 dans chaque collège)

Remarque : ces principes ont été adoptés aussi bien dans le réseau public que dans le réseau privé.

La carte académique des langues vivantes identifie les lieux où tel ou tel enseignement de langue peut être offert (mais sans obligation d'être mis en œuvre).

En revanche tout enseignement de langues vivantes non mentionné sur cette carte n'est pas autorisé.

### **Premier point : les bi-langues**

- **Les bi-langues de continuité autorisées à la rentrée 2016**

Les sections bi-langues autorisées assurent dès maintenant ou assureront demain la continuité de l'apprentissage d'une langue vivante autre que l'anglais de l'école élémentaire au collège.

Exception est faite pour deux bilangues anglais-chinois.

Dans l'identification des lieux retenus, une attention particulière a été portée :

- Aux bilangues de l'éducation prioritaire
- A la stabilité des effectifs des élèves inscrits dans une 6<sup>e</sup> bilangue
- Au dynamisme des équipes et de la continuité tant école-collège que collège - lycées
- A l'existence de projets de mobilité et/ou d'une ouverture à l'international
- A l'enseignement de l'allemand conformément à la demande du ministère
- A la cohérence et à la diversité de l'offre sur le territoire

La continuité de l'apprentissage de l'école au collège d'une langue vivante est considérée comme assurée à condition que soit proposé, dans des écoles du secteur de recrutement du collège, un enseignement de la langue vivante autre que l'anglais soit dès le début du cycle 2

soit au début du cycle 3. Cet enseignement doit être dispensé parallèlement à celui de l'anglais, en prenant appui si besoin est sur les professeurs du second degré.

De façon transitoire devra être proposé en CM2 de janvier à juin 2016 une sensibilisation à la seconde langue vivante enseignée en 6<sup>e</sup>.

**Horaires :**

- 3h en sixième pour la LV1 et 3h pour la LV2
- 2,5 pour la LV2 sur le cycle 4

**Second point : les LV1 autres que l'anglais**

Sur les six LV1 (5 allemand et 1 espagnol) qui existaient à la rentrée 2015, 5 sont maintenues (4 en allemand et 1 en espagnol).

Ces maintiens sont conditionnés à la construction d'une continuité de l'apprentissage de la langue vivante de l'école au collège. On visera le début de l'apprentissage de cette LV1 dès le CP si possible.

**Troisième point : l'offre des LV2 en cinquième**

**Principes retenus pour élaborer la carte :**

1. Maintien de la diversité des LV2 (au moins deux LV2 dans chaque collège)
2. Proposition de maintenir, partout où existait à la rentrée 2015 une bi-langue anglais-allemand supprimée à la rentrée 2016, la LV2 allemand.

*Remarque : À titre transitoire, les élèves scolarisés en 6<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> à la rentrée 2015 dans un collège qui n'offrira plus à partir de la rentrée 2016 l'allemand qu'en bi-langue, pourront continuer à se voir proposer durant la poursuite de leur scolarité au collège un enseignement de LV2 allemand. Ils pourront selon les effectifs constituer un groupe de débutants (5<sup>e</sup> + 4<sup>e</sup>) ou être associés au groupe de 6<sup>e</sup> bi-langue.*

Principe a été posé d'une dérogation possible pour intégrer dès la 6<sup>ième</sup> un collège en vue de suivre une LV2 chinois ou arabe à définir par chaque département.